

République Française

Département

des Ardennes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 008-210800983-20240410-20240411-DE

Séance du 10 avril 2024

- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 5
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 13 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 05/04/2024
Date d'affichage : 05/04/2024

Objet de la délibération :

2024-04-11

Vote des taux des impôts directs locaux

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Ariane SAULNIER, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Françoise MAILLOT, M. Cédric FLEITER, Mme Céline ARTICLAUT

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, Mme Sophie HEDOUIN donne pouvoir à Mme Ariane SAULNIER, M. Jean-Luc LEGROUX donne pouvoir à Mme Françoise MAILLOT, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à M Jean-Pierre COUTTIN, M. Ghislain BRIQUET donne pouvoir Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Monique POURU donne pouvoir à M Cédric FLEITER, Mme Nelly MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Françoise MAILLOT

Le 10 avril 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mr Le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du Code général des impôts

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.38%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.14%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.70 %

CHARGE Monsieur Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du

Fait en séance et les membres
présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

